

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 18 novembre 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

607-11-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

608-11-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Aide financière 2025 – Chambre de commerce de Brome-Missisquoi
 - 5.2 Autorisation de collecte de dons pendant la période de gratuité des zones de stationnement à péage
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2023 et 2024 et réalisation au 31 décembre 2024
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2024
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2024-131 / 1599 rue du Sud, local 105
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-134 / 529 rue du Sud
- 8.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour événements spéciaux et occasionnels - Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale
- 8.5 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement - Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church
- 8.6 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467
- 8.7 Participation au projet collectif « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense - Achat de divers équipements
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck
- 10.2 Aide financière - Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska
- 10.3 Aide financière - Les Chevaliers de Colomb Cowansville
- 10.4 Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville
- 10.5 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 10.6 Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville – Défilé de Noël et Marché de Noël
- 10.7 Autorisation de fermeture de rues - Défilé de Noël
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Adjudication d'un contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration avec options de renouvellement
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

609-11-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

610-11-2024

Aide financière 2025 – Chambre de commerce de Brome-Missisquoi

Considérant le plan de partenariat 2025 présenté par la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi;

Considérant les pouvoirs généraux accordés à la Ville, notamment en matière de développement économique et d'initiatives visant le bien-être de la population;

Considérant que 40 % des entreprises membres de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi sont établies à Cowansville et qu'un soutien spécifique est prévu pour celles-ci;

Considérant l'arrivée de nouvelles personnes à la direction de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi et la volonté de leur accorder l'opportunité de faire leurs preuves.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant total de 7 500 \$ à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités pour l'année 2025 à titre de Grand Partenaire Annuel.

De verser, en plus de cette aide financière, un montant de 50 \$ par membre entreprise établie sur le territoire de la Ville de Cowansville, sur présentation de la liste des membres entreprises par la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi, jusqu'à un maximum de 5 000 \$, portant l'aide financière totale potentielle à 12 500 \$ (incluant le 7 500 \$ du volet Grand Partenariat Annuel).

Que si le total de l'aide financière n'atteint pas le montant maximal de 12 500 \$, la Ville pourra considérer la possibilité de partenariats événementiels, dont les contributions varieront entre 750 \$ et 1 500 \$.

D'effectuer un premier versement de 7 500 \$ suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil municipal.

D'effectuer un second versement correspondant aux 50 \$ par entreprise membre après réception de la liste des membres entreprises de Cowansville par la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi, et ce, sans dépasser un montant total de 5 000 \$.

Cette entente est valide pour l'année 2025, avec une possibilité de révision au terme de l'année, en tenant compte des résultats et des partenariats établis sous la nouvelle direction de la Chambre de commerce.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense au fonds d'administration générale (poste budgétaire 02-621-00-970) au cours de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

611-11-2024

Autorisation de collecte de dons pendant la période de gratuité des zones de stationnement à péage

Considérant que l'article 42 du *Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement*, présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Cowansville, prévoit qu'aucun frais de stationnement n'est exigible entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année;

Considérant que le Centre d'action bénévole de Cowansville reçoit un nombre élevé de demandes d'aide alimentaire chaque année, particulièrement durant la période des Fêtes;

Considérant que la collecte de dons dans les zones de stationnement à péage durant la période de gratuité pourrait contribuer à soutenir les activités de banques alimentaires du Centre d'action bénévole;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la collecte de dons dans les zones de stationnement à péage de la Ville durant la période de gratuité prévue par l'article 42 du Règlement 1908 et que tous les dons recueillis durant cette période soient remis au Centre d'action bénévole de Cowansville pour soutenir ses activités de banques alimentaires.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2023 et 2024 et réalisation au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. C. C-19), la trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et 2024 ainsi que les revenus et dépenses prévues au 31 décembre 2024.

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

612-11-2024

Adoption du règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage 1841;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 16 septembre 2024 sous la résolution numéro 495-09-2024;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 496-09-2024;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 8 octobre 2024;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 21 octobre 2024 par la résolution numéro 555-10-2024;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 29 octobre 2024;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour les marges latérales et arrière, de modifier certaines dispositions sur les logements d'appoint concernant les logements au sous-sol et les entrées électriques, d'agrandir la zone RUR-2 du chemin Brosseau afin d'autoriser une résidence unifamiliale, et d'augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, sur la rue Janine-Sutto, pour la faire passer de 1 à 2 étages;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

613-11-2024

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2024

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

614-11-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-131 / 1599 rue du Sud, local 105

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-131 / 1599 rue du Sud, local 105 » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-131 relative à la propriété sise au 1599 rue du Sud, lot 6 573 599 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un nouvel affichage pour le nouveau commerce Mondou, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

615-11-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-134 / 529 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-134 / 529 rue du Sud » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-134 relative à la propriété sise au 529 rue du Sud, lot 6 336 067 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement de l'affichage du commerce car le nom de l'entreprise a été modifiée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition de modifier légèrement la typographie du lettrage en blanc, par un caractère « GRAS » contrairement à étroit ou mince.

Adoptée à l'unanimité

616-11-2024

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour événements spéciaux et occasionnels - Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-142, a été déposée afin de réaliser un projet dont l'usage déroge à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841;

Considérant que la présente demande vise à permettre d'autoriser :

- la classe d'usage « C51 - Activités récréatives intérieures », pour salle de spectacle & salle de réception, dans la zone RaP-1. (Réf. zonage n° 1841, art. 139 – annexe VI).
- qu'une partie de l'aire de stationnement soit située sur le terrain voisin alors que les aires de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi. (Réf. zonage n° 1841, art. 44, 1°, a)

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment du fait que le bâtiment est à caractère patrimonial et qu'il est localisé à l'intérieur du Projet particulier d'urbanisme (PPU) répondant aux dispositions suivantes :

- Riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournables;*
- La présence de l'hôpital et du palais de justice fait du secteur un pôle régional en matière de service et d'emploi. Ce rôle qui lui est conféré doit être non seulement affirmé, mais également accentué à travers le bénéfice du flux de la clientèle régionale, l'efficacité des espaces stratégiques autour de l'hôpital ainsi que par la fonctionnalité et le prestige de l'entrée de ville;*
- Renforcer les activités récréatives par la création d'un parcours actif et conjugué aux installations culturelles et patrimoniales existantes;*
- Maintenir et conserver le patrimoine bâti d'intérêt.*

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-142 / 795 rue Principale » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié et affiché, conformément à cet effet;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre des spectacles intimes, acoustiques avec évènements occasionnels au Manoir Sweetsburg;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2024-142 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 795 rue Principale, lot 3 356 950 du cadastre du Québec, l'usage Activité récréative C51, pour salle de spectacles & salle de réceptions; et qu'une partie de l'aire de stationnement soit localisée sur le terrain voisin (lot 6 222 601), le tout conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente, à la condition que le requérant s'engage à prendre entente avec le propriétaire de l'immeuble voisin, lot 6 222 601, afin d'assurer l'autorisation d'utiliser l'aire de stationnement et qu'un sentier piétonnier soit aménagé entre les deux immeubles.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

617-11-2024

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement - Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-128, a été déposée afin de réaliser un projet dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841 et qui vise notamment de permettre :

- 1) Que le terrain localisé dans une zone résidentielle soit, occupé par plus d'un plus d'un bâtiment principal. (Réf. article 135.) ;
- 2) D'aménager une aire de stationnement, vis-à-vis la façade avant, d'une habitation. (Réf. article 44, 1°, c) ;
- 3) Une marge arrière minimale de 2,31 mètres alors que le règlement stipule 6,0 m. (Réf. article 145, annexe VII - *Grilles des normes d'implantation et d'aménagement par zone*.)

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur,

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-128 / 232 à 238 rue Church » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié et affiché, conformément à cet effet;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre un second bâtiment principal avec occupation pour logement, le tout, portant l'ensemble de l'immeuble visé, à un total de 5 logements.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2024-128 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 232 à 238 rue Church, lot 3 358 035 du cadastre du Québec, la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en bâtiment principal pour logement, le tout, conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

618-11-2024

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-132, a été déposée afin de réaliser un projet dont certains éléments dérogent à la réglementation de zonage et de lotissement en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-132 / rue J.-J.-Bertrand », datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Limiter l'expansion du périmètre urbain et développer les espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain en assurant une intégration aux milieux bâtis.
- La carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique la vocation dominante

qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 8 – Commerciale;

Considérant que le projet est localisé dans la zone commerciale Cbb-1, dont l'usage résidentielle multifamiliale de 5 à 16 logements, entre autre, est autorisé selon le règlement de zonage en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Considérant que le projet à pour but de permettre la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol, le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2024-132 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur le lot 3 799 467 du cadastre du Québec, à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boulevard Jean-Jacques-Bertrand, la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. Le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré, tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et dont les items dérogatoires suivants sont affectés :

1. L'usage H33 habitation (multifamiliale 17 à 50 logements) n'est pas autorisé dans la zone Cbb-1. Soit, 19 logements proposés contrairement à 16 logements maximum.
2. L'aménagement de logement en demi sous-sol pour les immeubles de plus de 12 logements ou de trois étages ou plus n'est pas autorisé.
3. Le nombre de cases de stationnement proposé est de 100 cases, alors que le règlement exige un minimum de 116 cases.
4. L'aire de stationnement est aménagée vis-à-vis les façades avant des bâtiments, donnant sur le boul. Jean-Jacques-Bertrand alors que la réglementation l'interdit pour ce type d'usage.
5. Tous les bâtiments seront construits sur un même lot, alors que le règlement exige que chaque bâtiment d'un projet intégré soit situé sur un lot distinct.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

619-11-2024

Participation au projet collectif « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »

Considérant que dans un contexte de changements climatiques, les gouvernements locaux ont la responsabilité de se préparer et de lutter contre les enjeux pour la santé et la sécurité des personnes tels que les pluies torrentielles et les îlots de chaleur;

Considérant que le programme OASIS est un programme provincial offrant un soutien financier pour la planification et la réalisation de projets de verdissement visant la réduction des îlots de chaleur et la réduction des impacts de pluies torrentielles;

Considérant que la MRC d'Acton et l'OBV Yamaska proposent un projet commun entre les MRC de Brome-Missisquoi, d'Acton, de La Haute-Yamaska, Pierre-De-Saurel et les Maskoutains pour participer au Volet 1 du programme OASIS;

Considérant que chacune des MRC participantes a priorisé trois villes sur le territoire du bassin versant de la rivière Yamaska et que la MRC Brome-Missisquoi a priorisé la Ville de Cowansville;

Considérant que le projet représente une collaboration de plusieurs MRC et municipalités pour répondre à un besoin commun;

Considérant que le Volet 1 du programme se concentre sur la caractérisation du territoire et sur la planification des aménagements de verdissement;

Considérant que l'accès au volet 2 du programme OASIS finançant la réalisation d'infrastructures vertes est tributaire de la participation au Volet 1;

Considérant que les entités municipales participantes doivent fournir une résolution d'appui précisant la contribution de la Ville en temps d'employés et son équivalent en salaire;

Considérant qu'aucune contribution monétaire directe n'est requise;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la Ville de Cowansville participe au projet intitulé : « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska » tel que proposé par la MRC d'Acton et l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), dans le cadre d'un dépôt de projet au Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La Ville s'engage ainsi à une contribution en temps d'employés équivalente à 8 743,16 \$ qui sera effectuée par le conseiller en environnement et le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

620-11-2024

Autorisation de dépense - Achat de divers équipements

Considérant que l'achat des équipements est requis afin de répondre aux besoins du Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant la présente demande faites par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$, taxes nettes, pour l'achat de divers équipements, soit une gratte à neige et un goddet à grapin.
D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-30-000.

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire d'un montant de 45 000 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année pour les droits de mutation (01-242-00-000) aux affectations pour activités d'investissement (poste 03-331-30-000).

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

621-11-2024

Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant que la Ville de Cowansville a évalué les activités mises en œuvre par le comité du Musée Bruck et s'en trouve satisfaite;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Musée Bruck au montant de 74 000 \$ pour l'année 2025 et de 76 000\$ pour l'année 2026, le tout versé en 3 versements par année visée tel que décrit au protocole d'entente.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Musée Bruck.

De s'engager à réserver les fonds au fonds d'administration générale pour chacune des années 2025 et 2026 (poste budgétaire 02-798-06-970).

Adoptée à l'unanimité

622-11-2024

Aide financière - Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Société Alzheimer de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska;

Considérant que la Société Alzheimer de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska a pour but d'alléger les conséquences personnelles et sociales de la personne atteinte d'Alzheimer et de son entourage;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder à la Société Alzheimer de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska une aide financière d'un montant de 2 000 \$ dans le but de soutenir l'organisme dans le cadre des actions bienveillantes intergénérationnelles 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

623-11-2024

Aide financière - Les Chevaliers de Colomb Cowansville

Considérant que Les Chevaliers de Colomb est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que Les Chevaliers de Colomb prépareront des coupons d'achat pour de nombreuses familles démunies de Cowansville et région;

Considérant que les besoins de la population sont grandissants;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la Guignolée 2024.

Adoptée à l'unanimité

624-11-2024

Aide financière - Club de l'âge d'or FADOQ de Cowansville

Considérant que le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que l'organisme offre et organise des activités pour plus de 1 500 aînés de la région;

Considérant que la demande d'aide financière est déposée par le Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accorder au Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville, une aide financière de 5 500 \$ pour le maintien des activités en 2024.

D'accorder au Club d'Âge d'Or FADOQ de Cowansville, une aide financière spéciale d'un montant maximal de 6 175 \$, correspondant à 63 % du coût des travaux prévus en 2025, celle-ci conditionnelle à la réalisation des travaux de réfection de façades et l'aide sera remise sur présentation de la facture de réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

625-11-2024

Reconnaissance des organismes et partenaires

Considérant qu'un organisme et partenaire a déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse s'est rencontré le 16 octobre 2024 pour évaluer cette demande;

Considérant que le comité recommande de reconnaître l'organismes et partenaire suivant:

- Le Parenfant Estrie

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De reconnaître l'organisme et partenaire suivant:

- Le Parenfant Estrie

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

626-11-2024

Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville – Défilé de Noël et Marché de Noël

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite organiser un événement suivant le défilé de Noël le 6 décembre 2024 et un Marché de Noël les 6 et 7 décembre 2024 dans le parc du Centre-ville;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant le Règlement numéro 1822 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du parc Centre-ville et d'une portion du stationnement du 6 au 9 décembre pour les besoins des événements.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors des événements: Défilé de Noël le 6 décembre et Marché de Noël les 6 et 7 décembre 2024.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

627-11-2024

Autorisation de fermeture de rues - Défilé de Noël

Considérant que la Ville de Cowansville tiendra le défilé de Noël dans les rues de la Ville et qui se terminera par un événement au parc Centre-ville;

Considérant que l'événement accueillera un camion de cuisine de rue et plusieurs chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir les événements sur son territoire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à tenir dans les rues de la ville, le Défilé de Noël le vendredi 6 décembre 2024 à compter de 18 h 30.

D'accorder une permission spéciale au Club des 3 et 4 roues de l'Estrie et à Zeal Motor afin de circuler sur la voie publique pour les besoins de l'événement.

D'autoriser la fermeture de la rue Léopold de 16 h à 20 h (entre la rue du Sud et le boulevard St-Joseph).

D'autoriser la fermeture de la rue du Sud (entre les rues Léopold et Principale) et la rue Principale (entre les rues Albert et Normandie) couvrant l'itinéraire du parcours de 18 h à 20 h.

De demander au Service de sécurité incendie d'assurer, par leur présence, le déroulement du défilé en toute sécurité.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

628-11-2024

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois d'octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois d'octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

629-11-2024

Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage du poste du 4 au 8 novembre 2024;

Considérant que la candidature de Raphael Lemire a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Raphael Lemire à titre de « mécanicien » à compter du 25 novembre 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Raphael Lemire le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « mécanicien », à la réussite d'une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

630-11-2024

Adjudication d'un contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration avec options de renouvellement

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la valorisation agricole des boues d'épuration (appel d'offres no 25-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que l'appel d'offres vise l'octroi d'un contrat pour une période d'un (1) an ainsi que la possibilité de deux périodes de renouvellement d'une (1) année chacune;

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Année</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	
Biogénie Canada inc.	2024-2025	Excluant le transport	175 911,75 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	239 860,85 \$
	2025-2026	Excluant le transport	175 911,75 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	239 860,85 \$
	2026-2027	Excluant le transport	175 911,75 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	239 860,85 \$
GFL Environmental Services inc.	2024-2025	Excluant le transport	123 759,09 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	172 078,94\$
	2025-2026	Excluant le transport	123 759,09 \$
		Incluant le coût de transport	172 078,94 \$

		assumé par la Ville	
	2026-2027	Excluant le transport	123 759,09 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	172 078,94 \$
Environnement Viridis inc.	2024-2025	Excluant le transport	135 183,01 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	176 222,18 \$
	2025-2026	Excluant le transport	139 239,32 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	180 278,50 \$
	2026-2027	Excluant le transport	143 399,12 \$
		Incluant le coût de transport assumé par la Ville	184 438,30 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres, après une légère correction dans le calcul du montant soumis par GFL Environnement inc. qui a été jugée mineure comme irrégularité;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration (appel d'offres no 25-INF-P-24) pour l'année 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environmental Services inc. pour un montant total de 123 759,09 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Le contrat est d'une durée d'un (1) an à partir de la date prévue au devis. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une ou deux périodes additionnelles d'un an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense annuellement au budget d'opération 2024 et 2025 (poste budgétaire 02-432-30-445), le tout selon les quantités réelles utilisés.

Adoptée à l'unanimité

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

631-11-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.